

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 13 mars 2024

Séance du 13 mars 2024 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 1^{er} mars 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Charles ZILLIOX

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

Mme BUSSIERE Laurence

M. CINIERI Dino

Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

M. MANDON Emmanuel

Par M. ZILLIOX Charles

Mme PICARD Patricia

Par M. THOMAS Luc

Étaient absents

Mme BONNET-FERRAND Virginie

M. CESA Johann

Mme DEZARNAUD Sylvie

M. GEURJON Christophe

Mme MICHEL Cécile

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Était présente

Mme PEYSSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentés

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Par Mme PEYSSELON Valérie

Mme CALACIURA Stéphanie

Par M. ALAMERCERY Yves

M. MARION Philippe

Par Mme DESCHAMPS Isabelle

Mme SEMACHE Nadia

Par M. RAULT Serge

Étaient absents

M. CORRIERAS Paul

Conseil Départemental de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental du Rhône

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Département de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine
M. PERRET Jean-Baptiste

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mme FAVRE-BAC Lisa	Commune de Pélussin
M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey – Président

Étaient absents

Mme NAVEZ Marie-Louise	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CORVAISIER Robert
M. GEOURJON André
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient représentés

M. CHORAIN Jean-François	Par M. CINIEMI Dino
M. HEITZ Philippe	Par Mme ROBIN Christine
M. PINOT Didier	Par Mme BRUNON Martine
M. SOUTRENON Bernard	Par Mme TRANCHAND Bernadette

Était absent

M. MASSARDIER Alexandre

Délégués des Communes

Étaient présentes

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Étaient représentés

M. MATHOULIN Julien
M. ROYET Philippe

Par M. GIRAUD Noël
Par FAVRE-BAC Lisa

Étaient absents

M. KAUFFER David
M. LAGNIET Philippe
Mme RICHARD-RIVORY Carole
M. TAMET Marcel

Commune de Saint-Romain-les-Atheux
Commune de Le Bessat
Commune de Thélis-la-Combe
Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Était représenté

M. RAULET Thierry

Par M. BRUYAS Lucien

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
M. SOY Laurent
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald
M. CHARMET Michel
Mme DESCHAMPS Isabelle
M. GONON Christophe
Mme JOURNOUD Nathalie

Commune de Saint-Romain-en-Gal
Commune de Trèves
Commune de Condrieu
Commune de Tupin-et-Semons
Commune de Loire-sur-Rhône

Était absente

Mme CHOFFEL Marion

Commune de Sainte-Colombe

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents

M. GUERIN Gérard
M. PORCHEROT Jean-Philippe

Était représenté

M. SEUX Jean-François

Par M. MATRICON Vincent

Étaient absents

Mme DREVON Chantal

Mme FAYOLLE Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. COMTE Brice

M. MATRICON Vincent

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents

M. CARCELES Pierre

M. FARA Bernard

Commune de Farnay

Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient représentés

Mme DREVET Leslie

M. FAVERJON Christophe

Mme PERRET Evelyne

Par M. COMTE Brice

Par M. CORVAISIER Robert

Par M. NUNEZ Dominique

Étaient absents

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

M. VASSELON Gilbert

M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. ALAMERCERY Yves

M. CHAMPANHET Bernard

M. NUNEZ Dominique

M. PENARD Christophe

Commune de Saint-Chamond

Commune d'Annonay

Commune de L'Horme

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient représentés

M. GALLOT Éric

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Par M. PENARD Christophe

Par M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents

M. CHANELIERE Julien

Mme DEHAN Nathalie

M. LETO Francesco

Mme MICHAUD-FARIGOULE
Christiane

Commune de Rive-de-Gier

Le Grand Lyon-Givors

Commune de Lorette

Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel FOUGEROUSE et M. Michel
FOREST

Amis du Parc

Pauline DELFORGE, Adam GIBAUD,
Carole MABILON, Marie MOTTOT et
Marie VIDAL-CELARIER

Équipe du Parc

Charles ZILLIOX, Président du Syndicat mixte du Parc certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Charles ZILLIOX accueille les membres à la salle des fêtes de Roisey.

Il remercie Monsieur le Maire pour son accueil dans sa commune et pour le prêt de la salle.

Philippe ARIES, maire de Roisey, prend la parole. Il prononce un discours d'accueil.

Charles ZILLIOX fait état de ce qu'il s'est passé depuis le dernier comité syndical du 24 janvier dernier :

Mme GONDRAN du Conseil scientifique du Parc avait présenté l'enjeu des limites planétaires lors de la dernière réunion. Son intervention filmée est disponible sur le site du Parc.

En 2024, le Parc fête ses 50 ans et vous êtes conviés à 3 moments festifs qui vont rythmer l'année :

- **le vendredi 17 mai midi** pour le **repas d'anniversaire** qui aura lieu à Tupin-et-Semons, un courrier d'invitation vous a été envoyé en ce sens
- **4 week-ends festifs :**

- Du jeudi 13 au dimanche 16 juin : secteur des Monts du Pilat
- Du jeudi 20 juin au dimanche 24 juin : secteur Pélussinois
- Du jeudi 27 juin au dimanche 1^{er} juillet : secteur Rhône
- Du jeudi 4 juillet au dimanche 7 juillet : secteur Gier

✓ **Le dimanche 6 octobre : Journée festive des 50 ans** à Saint-Julien-Molin-Molette, venez nombreux !

Voici les grands projets 2024 du syndicat mixte du Parc pour lesquels une mobilisation du territoire sera précieuse :

- ✓ le **travail de révision de la charte 2026-2041** se poursuit avec un **atelier territorial prévu le 11 avril prochain** entre 14h00 et 20h00 à Saint-Julien-Molin-Molette. Le Parc accueillera les instances nationales : Conseil national de la protection de la nature & Fédération des Parcs les 29, 30 et 31 mai prochains, ce sera l'occasion de leur présenter les points forts du Parc que nous aurons identifiés ensemble en avril.
- ✓ Afin de compléter le Plan de paysage des transitions et d'identifier le potentiel de développement des énergies renouvelable sur le territoire, le Parc se dote d'un **Schéma directeur énergétique**. La réunion de lancement est prévue le **mercredi 27 mars à 18h00 en visioconférence**. Il permettra de partager le diagnostic en matière d'énergies renouvelables sur le territoire et de définir collectivement où pourraient s'installer les EnR, en lien avec les zones d'accélération impulsées par l'État. Plusieurs ateliers de travail auront lieu durant 1 an à ce sujet.
- ✓ La coconstruction de la **Stratégie touristique de la Destination Pilat** se poursuit avec le renouvellement de la communication de destination & l'adoption du nouveau slogan et logo « Le Massif du Pilat, Plein la vue ! ». Ces éléments seront présentés aux acteurs du tourisme lors des traditionnelles **Assises du tourisme, le lundi 8 avril** matin à Saint-Julien-Molin-Molette
- ✓ Compte tenu des préconisations faisant suite à l'**audit thermique réalisé en 2022 sur la Maison du Parc** et des **obligations du décret tertiaire**, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'usage a été lancée afin de rénover la Maison du Parc en 2025-2026.

En 2024, le Syndicat mixte du Parc poursuit ses actions au service des acteurs du territoire :

- ✓ **Ingénierie financière**
 - ➔ Le territoire du Parc est engagé dans le LEADER Loire 2023-2027 et les appels à projets vont être ouverts en matière de tourisme, d'économie de proximité et de revitalisation des centre-bourg
 - ➔ Le Parc est lauréat de Pôle de nature et bénéficie d'un dispositif financier privilégié mis en place par l'État dans le cadre de réalisation d'investissements de pleine nature
- ✓ **Soutien à l'agriculture**
 - ➔ Poursuite du Plan pastoral territorial et formation-action autour de collectifs d'agriculteurs
 - ➔ Dispositif de Paiement pour Services environnementaux, projet agroécologique et climatique sur le Haut Pilat
 - ➔ Appui des agriculteurs à la plantation de haies, plus de 23 km ont d'ores et déjà été plantés
 - ➔ Poursuite du projet de toits-ressources afin d'accompagner les agriculteurs sur la gestion de l'eau et le développement des énergies renouvelables
- ✓ **Développement touristique**
 - ➔ Poursuite de l'entretien, la gestion et la promotion des 2 300 km de sentiers de randonnée et d'interprétation ainsi que les itinéraires de VTT
- ✓ **Actions d'atténuation & d'adaptation climatique**

- Déploiement du Plan d'action de la stratégie adaptation au changement climatique : focus sur la forêt et sur l'agriculture en 2024 et appel à projet « Coup de pouce climat » relancé en 2024 afin d'accompagner 4 communes volontaires en lien avec l'Université de Saint-Étienne.
- Poursuite du fonds chaleur à l'échelle du Parc et de Saint-Étienne Métropole avec les financements afin de développer les énergies renouvelables thermiques
- Travail sur l'autopartage avec le financement d'un poste mutualisé entre le Parc et les 2 communautés de communes du Pilat
- ✓ **Soutien à l'économie de proximité et aux savoirs-faire patrimoniaux**
 - En lien avec le musée d'art et d'industrie, le travail de collecte du savoir-faire passementier se poursuit ainsi que l'inventaire du patrimoine industriel des vallées du Dorlay et de la Déome
 - Poursuite du dispositif de mobilisation de l'épargne locale en faveur du développement socio-économique du territoire
- ✓ **Actions en matière de biodiversité et de forêt**
 - Poursuite de l'observatoire de la biodiversité du Pilat et avec cette année un focus sur l'étude des amphibiens en inventoriant 200 mares
 - Clôture du Contrat vert et bleu (2019-2025) qui a permis d'initier 42 actions pour un budget de 7 123 610 € avec des temps forts à venir durant les 18 prochains mois
 - Poursuite de l'animation des sites Natura 2000
- ✓ **Mission architecture, urbanisme et paysage**
 - Lancement de l'atelier d'urbanisme afin d'accompagner le territoire de manière innovante et renouvelée
 - Lancement d'une étude sur la qualification des franges agro-urbaines entre les habitats et les espaces agricoles et naturels.
- ✓ **Sensibilisation et événements**
 - Poursuite du programme d'éducation au territoire qui bénéficie à 62 classes (villes-portes comprises)
 - Soutien au Festival du cinéma solidaire et à la Fête de la Pomme.

Dominique NUNEZ est désigné secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2024

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Charles ZILLIOX présente ce point.

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Ainsi, le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Président le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Président doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Par ailleurs, la délibération du 1^{er} mars 2023 prévoit l'application de la règle de fongibilité des crédits entre chapitres, qui fait l'objet d'une décision du Président qui doit en rendre compte devant le comité syndical suivant.

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 19 janvier au 1^{er} mars 2024.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation , l' attribution , l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<i>Sans objet</i>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>

Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	Sans objet
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	Sans objet

Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics pour la période du 19 janvier au 1^{er} mars 2024

<u>Objet</u>	<u>Entreprise attributaire</u>	<u>Lieu d'implantation</u>	<u>Montant</u>
Schéma directeur des énergies renouvelables	ALGOÉ (mandataire)	Écully (69)	89 306,47 €
Refonte site internet du Parc	WEBQAM	Saint-Étienne (42)	22 680 €
Séparation réseau de chauffage Maison du Parc	Champailler chauffage	Pélussin (42)	15 389,52 €
Achat véhicule hybride pour mise en autopartage	SMOD Auto	Davézieux (07)	20 763,91 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 –Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023

Luc THOMAS présente ce point.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- . rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- . présente les résultats comptables de l'exercice ;
- . est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Cette présentation du compte administratif de l'année 2023 sera associée à un bilan des actions réalisées au cours de l'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget du Syndicat mixte du Parc du Pilat est particulier puisque, tout en étant composé d'une maquette budgétaire unique, il s'analyse sur deux volets distincts :

- le volet statutaire,
- le volet programmes.

Sur le volet programmes, le Syndicat mixte du Parc étant amené à porter de nombreuses opérations se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires, il est à constater que, lors du vote du compte administratif, d'importants crédits figurent dans la colonne « *crédits à annuler* ».

Ils correspondent aux crédits qui avaient été inscrits pour mener à bien une action démarrée sur des exercices précédents mais qui n'est pas encore réalisée dans son intégralité. Il peut aussi s'agir d'une action qui est terminée, mais le montant correspondant à la subvention pour cette action n'a pas encore été perçu par le Parc.

Il s'agit notamment des crédits inscrits :

- au Chapitre 011 « *Charges à caractère général* » et plus particulièrement au compte 611 (prestations de services, petits équipements),
- au Chapitre 012 « *Charges de personnel* » puisqu'une partie de l'équipe du Parc est rémunérée sur des programmes

Ces crédits seront affectés aux programmes correspondants lors du vote du Budget primitif, inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

De plus en plus, le Parc, pour les opérations pluriannuelles, inscrit les crédits au fur et à mesure pour éviter les reports et le décalage entre prévu et réalisé.

Le détail des dépenses et recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 figure dans l'annexe jointe (CA_2023).

Afin d'assurer une plus grande lisibilité, les budgets « Statutaire » et « Programmes » sont présentés distinctement. La partie relative au programme sera intégrée à la présentation du bilan d'activités de l'année 2023 qui permet de faire un retour sur les actions menées par le Parc au cours de cette période.

BUDGET STATUTAIRE : LES DÉPENSES

Sur les **charges à caractère général**, nous pouvons faire les constats suivants :

- Compte 60612 – Énergie – Électricité : entre 2022 et 2023, le montant est passé de 8 450 € à 13 575,12 €, soit une augmentation de 60 %. Cela s'explique par la hausse des tarifs de l'électricité. Le Parc est membre du groupement d'achat mis en place par le SIEL, ce qui lui permet d'avoir un tarif négocié, qui limite l'ampleur de la hausse.
- Compte 611 – Prestations de services : l'écart s'explique par la ventilation de la part d'autofinancement du Parc sur les actions relevant des programmes. Lors du vote du budget primitif, la part d'autofinancement est incluse dans le volet statutaire. Lors du vote du compte administratif, elle apparaît dans le volet programmes.
- Compte 61551 – Entretien des véhicules : les dépenses liées à l'entretien des véhicules ont diminué entre 2022 et 2023. Le syndicat mixte possède un parc de véhicules assez vieillissant qu'il est en train de remplacer progressivement, ce qui explique les coûts moins importants de réparation.

- Compte 6161 : Il s'agit de toutes les assurances souscrites par le Syndicat mixte du Parc : véhicules, vélos, bâtiments et responsabilité civile. L'assurance du personnel a représenté un coût de 50 000 € environ, en baisse de 8 000 € par rapport à 2022. Par ailleurs, le contrat d'assurance multirisques a été renégocié. Ce compte enregistre donc une baisse d'environ 13 000 € entre 2022 et 2023.
- Compte 6184 : Ce poste est consacré aux financements des formations de l'équipe du Parc. Chaque année, le Parc dédie aux formations une enveloppe de 5 000 € sur fonds propres. Il faut aussi noter que le Parc prend également en charge, sur ses fonds propres, une partie de la formation de l'apprenti en agroécologie pour 5 330 € (somme non décomptée de l'enveloppe de 5 000 €).
- Compte 6232 – Fêtes et cérémonies : Ce poste concerne principalement la prise en charge des repas de l'équipe d'entretien de la nature et les achats pour des réceptions pris sur fonds propres. Il est en légère augmentation par rapport à 2022, ce qui peut s'expliquer par les frais de réception liés aux temps de concertation organisés pour la révision de la Charte.
- Compte 6236 – Impressions : en 2022, le Parc a procédé à des réimpressions de documents touristiques : carte et topo-guide. Des plaquettes des sentiers en boucle des communes ont également été imprimées. Sur la partie statutaire, ce poste de dépenses est en baisse de 5 000 € environ. La plupart des dépenses ont en fait été réalisées via la partie programmes.

Entre 2022 et 2023, le montant dépensé au chapitre 011 – Charges à caractère général est légèrement à la baisse. Malgré les effets de l'inflation, le syndicat mixte a su maintenir les dépenses au même niveau que l'exercice précédent.

Année	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	318 700,94 €	306 622,23 €	323 509,43 €	321 909,96 €

Le tableau ci-dessus montre l'évolution des charges à caractère général entre 2020 et 2023. Pour l'exercice 2020, le montant des dépenses engagées a été impacté par les dépenses qui ont dû être spécifiquement faites pour faire face à la crise COVID. La hausse entre les exercices 2021 et 2022 reste contenue : + 5,51 %, ce qui correspond à peu près au niveau de l'inflation enregistré en 2022 (5,2 %).

Entre 2022 et 2023, on enregistre une baisse de 0,5 % du chapitre 011.

Concernant les **charges de personnel statutaires**, le montant augmente entre 2022 et 2023, pour atteindre 1 414 629,06 €.

Il est à noter qu'en 2022, le syndicat mixte avait enregistré deux départs à la retraite, ceux de la Responsable du pôle Protection de l'espace et du Chargé de mission Agriculture durable et Évaluation. Les remplacements de ces deux agents avaient été faits en interne, sans recruter de personne supplémentaire, ce qui explique le montant nettement à la baisse des charges de personnel sur cet exercice.

En 2023, les facteurs explicatifs de la hausse des dépenses de personnel sont les suivantes :

Pour 2023 :

- la prise en compte sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 – équivalent à 35 000 €
- la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 – coût mensuel pour le Parc : 1 788 € (soit 10 728 € pour les 6 mois restants de l'année 2023)

- la revalorisation du SMIC en 2023 qui concerne les agents en contrat aidé travaillant au sein de l'équipe d'entretien de la nature.
- Pour les agents d'entretien de la nature : l'équipe de 4 agents a été au complet sur toute l'année 2023 à la différence de ce qui s'était produit en 2022. Sur certaines années, le recrutement est parfois difficile, ce qui fait que l'équipe fonctionne parfois avec 3 voire 2 agents seulement.
- Le recrutement d'une directrice adjointe au 1^{er} janvier 2023 et le maintien au sein des effectifs à 70 % de son temps de la personne qui occupait précédemment ce poste (cette personne a quitté définitivement les effectifs au premier trimestre 2024) (46 299 €)
- la prise en charge sur fonds propres pendant une partie de l'année d'une troisième chargée de mission Architecture – Urbanisme et paysage pour faire face à la surcharge de travail induite par la révision de la charte.
- le basculement entre budget programmes et budget statutaire de la responsable de pôle biodiversité et eau (qui est donc comptée dans les charges statutaires)

Le fait d'imputer le paiement de personnel contractuel sur la partie statutaire induit le paiement de cotisations : régime général, chômage.

- la reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) qui a concerné 3 agents en 2023.
- l'impact du GVT (glissement vieillesse technicité)

En revanche, les charges de personnel, imputées sur la partie programmes, ont baissé pour passer de 325 292 € à 259 130 €. Sur le budget total (statutaire + programmes), le montant dédié aux charges de personnel augmente de 110 000 € entre 2022 et 2023, hausse expliquée par les facteurs ci-dessus.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel (statutaire)	1 332 342,10 €	1 388 427,19 €	1 324 634,37 €	1 238 592,33 €	1 414 629,06 €

Au chapitre 65 – **autres charges de gestion courante**, le montant est quasi stable entre 2022 et 2023. La somme dépensée correspond au versement des subventions, principalement à l'Office de tourisme du Pilat pour un montant de 101 700 €. Elle comprend également les indemnités, frais de mission et cotisations retraite pour les élus.

Le remboursement des intérêts de l'emprunt (**chapitre 66 – Charges financières**) s'élève à 5 192,88 € et correspond à l'emprunt souscrit pour les travaux de la Maison du Parc en 2013.

Le montant dédié à l'amortissement des biens (**chapitre 042 – Opérations d'ordre**) a augmenté de manière importante entre 2022 et 2023 : 111 326 € à 147 702 €. Pour rappel, le Parc est dans l'obligation d'amortir.

En effet, le syndicat mixte effectue désormais plus d'actions en investissement. Les financeurs (Région, État, Europe) sont plus enclins à accorder des subventions d'investissement que de fonctionnement, depuis plusieurs années.

Ce montant de 147 702 € se retrouve aussi en recettes d'investissement, ce qui permet de générer de l'autofinancement pour les actions.

Tableau de comparaison du statutaire réalisé sur les exercices précédents :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dépenses statutaires	1 863 771,04 €	1 916 565,32 €	1 872 253,66 €	1 841 305,87 €	2 062 079,67 €

BUDGET STATUTAIRE : LES RECETTES

La somme de 49 465,78 €, recette perçue au **chapitre 013 – Atténuation des charges**, provient du remboursement par l'État et par le Département de la Loire, d'une partie du salaire accordé aux personnes en contrat d'insertion qui composent l'équipe d'entretien de la nature et du remboursement d'une partie de la rémunération des agents titulaires, en arrêt maladie, par l'organisme d'assurance statutaire du Parc.

Les recettes encaissées sur le **chapitre 70 – Produits de gestion courante** correspondent à la vente de documentations.

Au niveau du **chapitre 74 – Participations et subventions**, le montant correspond aux cotisations statutaires des différents membres du Syndicat mixte : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Départements de la Loire et du Rhône, Intercommunalités et Communes et à la participation de l'État. Le Parc a également perçu :

- le solde de la subvention LEADER pour le pilotage du programme et l'animation sur l'agroécologie au titre de l'année 2021, qui sont assurés par des agents statutaires.
- La somme correspondant à l'animation du Contrat Vert et bleu pour la partie gestion administrative et financière – année 2019 , gérée en régie par un agent statutaire du Parc.

Au chapitre 75, on enregistre 2 types de recettes : le **versement des loyers** pour l'occupation du bâtiment annexe du Parc pour 12 500 € (par l'association Inter Parcs du Massif Central et par le Conservatoire Botanique National du Massif central) et les **produits de gestion courante** tels que les remboursements de l'assurance, la participation des agents sur les titres restaurant, et la participation des Mairies au repas de l'équipe d'entretien de la nature lorsqu'il y a une intervention sur leur commune, pour 24 084,19 €.

En 2023, le Département de la Loire a, par ailleurs, confié à l'équipe d'entretien de la nature, le balisage d'un sentier à Salvaris, ce qui induit une recette supplémentaire de 4 240 €.

Au chapitre 042, le montant de 60 354,11 € correspond aux amortissements des subventions perçues. Pour les 13 021,50 €, il s'agit des moins-values sur une voiture achetée en 2005 qui a été cédée et qui n'avait jamais fait l'objet d'amortissement.

Budget statutaire : le résultat de fonctionnement

Dépenses réalisées : 2 062 079,67 €

Recettes réalisées : 2 104 967,12 €

Solde d'exécution : 42 887,45 €

Evolution du résultat du budget statutaire :

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Résultats	133 946,76 €	272 483,02 €	210 042,17 €	42 887,45 €

À la lecture de ce tableau, on peut remarquer que le résultat de l'exercice annuel reste excédentaire et ce malgré la hausse des charges. Le Parc est dans cette situation pour la 9^e année consécutive même si cet excédent est d'un montant plus faible que lors des années précédentes. Cette baisse est révélatrice de recettes statutaires en stagnation et de dépenses statutaires en augmentation.

BUDGET STATUTAIRE : SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes concernent le FCTVA pour 44 452,54 € et l'amortissement pour un montant net de 74 326,13 €

Les dépenses sont relatives au remboursement du capital de l'emprunt et à l'achat de matériel informatique, de mobilier de bureau et de matériel technique.

Budget statutaire : le résultat d'investissement

Dépenses réalisées : 108 815,33 €

Recettes réalisées : 192 154,28 €

Solde d'exécution : 83 338,95 €

PARTIE PROGRAMMES

BUDGET PROGRAMMES : LES DÉPENSES ET LES RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des écarts importants sont constatés en dépenses et en recettes entre le prévisionnel et le réalisé.

En dépenses, on note un écart de – 1 807 640,08 €, et en recettes un écart de – 1 612 816,94 €

Cet écart est notamment visible en dépenses sur le compte 611 – Prestations de services. Cela signifie que la dépense pour ces actions a été inscrite au budget mais qu'elle n'a été réalisée qu'en partie.

De la même manière, le versement des subventions correspondantes en recettes n'ont pas toutes été sollicitées ou seulement en partie, du fait du statut de l'action (action non démarrée, en cours ou terminée). En effet, selon les projets, soit les subventions attendues n'ont été qu'en partie sollicitées ; car les actions concernées ne sont pas terminées, soit elles l'ont été mais n'ont pas encore été versées par le ou les financeurs concernés lors de la clôture de l'exercice.

Plusieurs actions se retrouvent dans ce dernier cas. Bien que les actions soient terminées, le versement du solde des subventions afférentes n'a toujours pas été réalisé. C'est le cas par exemple, pour l'animation du dispositif Natura 2000 pour les années 2018 et 2019 ou de nombreux projets subventionnés dans le cadre du programme LEADER. Le montant des actions subventionnées et terminées et pour lequel le versement n'est pas encore intervenu s'élève à 344 776,89 € Le détail des actions reprises en 2024 figure dans le tableau joint des reports des actions en fonctionnement. (*Report_Programmes_Fonctionnement*).

Depuis quelques années déjà, toute l'équipe technique du Parc est mobilisée pour solliciter le versement des subventions dès que l'action est terminée.

En 2023, ce travail a porté ses fruits et a permis d'encaisser des montants importants pour des actions terminées :

- L'observatoire de la biodiversité 2020 et 2021 : 58 638 € – subvention régionale
- L'évaluation de la Charte actuelle pour 98 280 €– subvention régionale
- Le programme d'éducation au territoire 2021-2022 pour 34 000 €– subvention régionale
- 322 302 € de subvention correspondant au Contrat vert et bleu (Europe - FEDER)
- 44 829 € de fonds FEADER (Europe) correspondant aux dossiers Préincubation des Nouveaux ateliers du Dorlay et à l'état des lieux sur l'alimentation durable notamment.

Le Parc a également encaissé des subventions pour des projets dans lesquels il est engagé auprès des agriculteurs du Pilat : les paiements pour services environnementaux et l'appel à projets de la CNR « Ensemble vers une agriculture durable en vallée du Rhône » pour un montant total de 304 163 €. La quasi-totalité de ces subventions est reversée aux agriculteurs.

Cependant, le Parc n'a pas la main sur les délais de paiement imposés par certains financeurs qui sont parfois de 3 ans et plus, pour le versement des subventions, ce qui suppose que le syndicat mixte dispose d'une trésorerie importante pour avancer les fonds.

Budget programmes – section de fonctionnement : le résultat				
Dépenses réalisées : 725 914,16 €				
Recettes réalisées : 1 248 405,16 €				
Solde d'exécution : 522 491 €				
<i>Evolution du résultat du budget programmes :</i>				
Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Résultats	- 338 023,97 €	- 242 951,46 €	48 171.59 €	522 491 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Pour la partie programmes, les dépenses considérées sont celles réalisées avec l'apport de subventions. Il s'agit des études portant sur le Plan paysage, de la réalisation d'un observatoire territorial de la forêt, de l'acquisition de poteaux bois pour l'installation des panneaux de signalétique et Relais informations services, de l'achat de matériel pour l'entretien des sentiers de randonnée et des premiers travaux d'amélioration du chauffage préconisés dans le cadre de l'étude thermique, réalisée en 2022.

Les recettes de la partie programmes correspondent notamment aux subventions (acomptes et/ou soldes) versées pour les actions liées à l'observatoire photographique du paysage, à la rénovation du quai des 3 Dents, à l'achat de matériel pour l'équipe d'entretien de la nature, à l'achat et à l'aménagement de la Caravane Verte et bleue.

Budget programmes – partie investissement : le résultat

Dépenses réalisées : 132 721,97 €
 Recettes réalisées : 85 253,81 €
 Solde d'exécution :- 47 468,16 €

Le résultat de l'exercice 2023 et le résultat de l'exécution du budget se présentent comme suit :

Fonctionnement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	4 954 997,74 €	3 353 372,28 €

Dépenses	4 954 997,74 €	2 782 800,95 €
Résultat de l'exercice		570 571,33 €
Résultat reporté (exercice N-1)		520 448,16 €
Résultat cumulé		1 091 019,49 €

Investissement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	1 007 575,77 €	277 408,09 €
Dépenses	1 007 575,77 €	241 537,30 €
Résultat de l'exercice		35 870,79 €
Résultat reporté (exercice N-1)		143 815,30 €
Résultat cumulé		179 686,09 €

D'où un résultat de clôture total (Fonctionnement et Investissement) de 1 270 705,58 €.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Receveur du Syndicat.

Après cette présentation, le Président se retire et confie à Luc THOMAS, Vice-président en charge des finances, la présidence de la séance.

Après cette présentation, le Président se retire. C'est Luc THOMAS, le 1^{er} vice-président, qui assure fera procéder au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Approuve le compte administratif 2023.

4 – Affectation du résultat de l'exercice 2023

Charles ZILLIOX, Président, rejoint l'assemblée après le vote du compte administratif.

Luc THOMAS présente ce point.

Pour faire suite au vote du compte administratif, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Pour rappel, le compte administratif présente les résultats suivants :

Fonctionnement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	4 954 997,74 €	3 353 372,28 €
Dépenses	4 954 997,74 €	2 782 800,95 €
Résultat de l'exercice		570 571,33 €
Résultat reporté (exercice N-1)		520 448,16 €
Résultat cumulé		1 091 019,49 €

Investissement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	1 007 575,77 €	277 408,09 €
Dépenses	1 007 575,77 €	241 537,30 €
Résultat de l'exercice		35 870,79 €
Résultat reporté (exercice N-1)		143 815,30 €
Résultat cumulé		179 686,09 €

D'où un résultat de clôture total (Fonctionnement et Investissement) de 1 270 705,58 €.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

La somme de **1 091 019,49 €** sera affectée en totalité à la section de fonctionnement (R002).

Il est précisé que l'excédent de clôture en investissement et les restes à réaliser, comportant un solde d'exécution positif, seront reportés dans le budget primitif en section d'investissement.

5 – Modification des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat

Charles ZILLIOX présente ce point.

Les statuts du syndicat mixte actuellement en vigueur ont été révisés lors de la réunion du comité syndical du 22 juin 2022.

Il est proposé aujourd'hui de modifier ces statuts pour permettre l'augmentation des contributions statutaires des Communes du collège du territoire du Parc.

Pour rappel, il est indiqué dans les statuts que « La participation de base est fixée à de 0,60 € par habitant pour 2013. L'augmentation sera décidée par le Comité syndical lors de la séance de vote du Budget primitif. »

L'article 11 – Répartition des contributions statutaires est donc modifié de la manière suivante :
Collège du Territoire :

Commune qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Commune qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
4 fois la participation de base	0,5 1 fois la participation de base	3 fois la participation de base

Par ailleurs, lors de la dernière modification des statuts, il avait été précisé à l'article 10 : « Composition du Bureau et élection du Président » :

« En cas de démission du Président au cours de son mandat, l'intérim est assuré par le 1er vice-président en fonction jusqu'à l'organisation d'une nouvelle élection à la Présidence du syndicat mixte, et ce dans un délai de 6 mois maximum après la date de la démission. »

Il est proposé de supprimer cet article, car cette disposition existe déjà dans le règlement intérieur du syndicat mixte voté le 13 janvier 2021.

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Dans la rédaction actuelle des statuts, aucune procédure particulière n'est précisée quant à leur modification. Par conséquent, c'est le droit commun des syndicats mixtes ouverts qui s'applique et le vote doit avoir lieu à la majorité qualifiée des membres présents ou représentés.

Charles ZILLIOX ajoute que la somme donnée par les Communes aux Parcs est dérisoire et que celles-ci doivent participer au fonctionnement.

Le doublement permettrait de passer à 36 000 € au total, ce qui est très faible dans le budget du Parc. Il est important que les Communes soient là pour soutenir le Parc, qui sera plus à l'aise pour discuter avec la Région.

Robert CORVAISIER félicite le Président et le 1^{er} vice-président ainsi que l'équipe technique pour la bonne gestion financière. Il n'y a donc pas d'urgence à revoir les cotisations. Il faut tenir compte d'une certaine temporalité et du fait que le Parc est en pleine révision. Il est important d'attendre pour ne pas déconnecter cela de la gouvernance. Le périmètre va également évoluer avec de nouveaux Départements, de nouveaux EPCI...

Si le périmètre évolue, il y aura plus de recettes statutaires. Il est prématuré d'imposer ça ce soir.

Il faut corréliser ce point avec les questions de gouvernance.

Le sujet n'est pas sur le montant mais sur la temporalité et l'évolution de la gouvernance.

Robert CORVAISIER propose de reporter ce point.

Serge RAULT fait part de sa position différente. Le territoire doit montrer qu'il est moteur. Les dépenses rattrapent les recettes. Aujourd'hui, il est bon de s'interroger sur nos capacités futures. Les cotisations des Communes ne sont pas à la hauteur de ce que le Parc apporte.

L'élargissement va générer des recettes en plus, mais aussi des dépenses supplémentaires.

Il va devoir y avoir des actions nouvelles par rapport aux questions environnementales. Il faut garder une capacité d'agir dans le futur et montrer que les Communes d'origine croient en leur Parc.

Une part importante des cotisations statutaires des Communes est apportée par le collège du territoire des villes-portes. Il faut montrer un signe de confiance.

L'évolution des cotisations des Communes dépend uniquement d'une croissance démographique qui n'est pas exponentielle.

Charles ZILLIOX précise que l'augmentation n'est pas liée à la révision de la Charte et que les discussions avec la Région vont démarrer dès ce vendredi. Il faudra une nouvelle gouvernance. Il convient de définir une méthode de travail. La Région doit aussi tenir compte des variations de la population et de l'intégration de nouvelles Communes.

Le débat se fera collège par collège et chacun pourra s'exprimer. Ce n'est pas le même débat. Les Communes peuvent mettre un peu plus d'argent et montrer qu'elles sont derrière le Parc, pas au niveau du montant mais au niveau du principe.

Dino CINIEMI félicite le Président et l'ensemble de l'équipe pour la bonne gestion, bien qu'il y ait de la divergence. La question des 0,30 € n'est pas à poser. Il vaut mieux prévoir que subir. Il faut travailler tous ensemble. La Région sera derrière le Parc qui permet un développement culturel, touristique et économique.

Robert CORVAISIER réplique qu'il ne faut pas subir, pourtant le Parc subit le choix de la Région. Est-ce que chaque collectivité peut décider ce qu'elle veut ? Il faut que tout le monde soit traité sur le même pied d'égalité.

Charles ZILLIOX indique que ce n'est pas comparable. La Région est la mère nourricière du Parc. Le Parc a de bonnes relations avec la Région, ce qui permet d'avancer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité, décide de la suppression de la disposition précitée, à l'article 10 des statuts.
- À la majorité, par 5 voix contre, 4 abstentions et 59 voix pour, autorise la modification des statuts prévoyant l'augmentation des cotisations des Communes du collège du territoire à 0,60 € par habitant.

6 - Budget primitif pour l'exercice 2024

Luc THOMAS présente ce point.

Lors de la séance du Comité syndical du 18 janvier dernier, il a été procédé au débat d'orientations budgétaires.

Le projet de Budget Primitif 2024 présenté est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Comité syndical du 24 janvier 2024.

Cette année encore, le budget primitif reprend les résultats du compte administratif 2023.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire : le volet statutaire du budget du Parc et le volet « programmes ».

Ce second volet est constitué au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires et de l'engagement réel des projets. Il sera détaillé ci-après.

Les recettes statutaires :

Participations des membres du Syndicat mixte :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte. La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est identique à celle des statuts précédents.

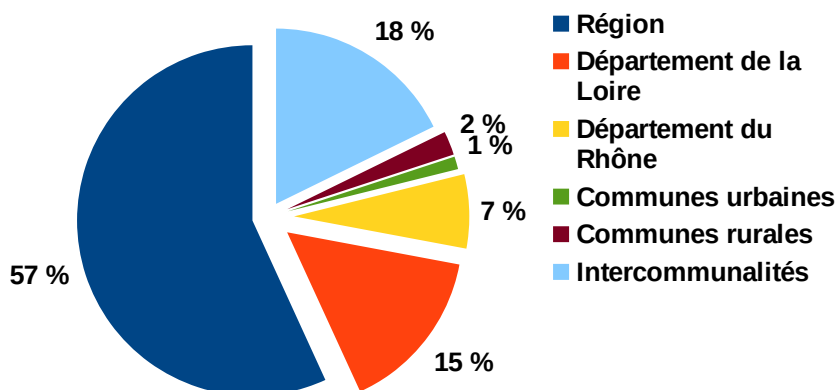
Il est proposé de doubler la participation des Communes labellisées « Parc », passant de 0,30 € centimes par habitant à 0,60 €.

Si cette proposition est validée, une délibération de modification des statuts devra être prise. Elle est détaillée ci-après.

Le détail des participations prévisionnelles attendues figure dans le tableau ci-dessous.

Membres du Syndicat mixte	Année 2024	% du total des participations
Région Auvergne Rhône-Alpes	979 693	56,84 %
Département de la Loire	262 152	15,21 %
Département du Rhône	117 714	6,83 %
Villes-Portes	20 218	1,17 %
Communes rurales	37 987	2,20 %
Intercommunalités (y compris Villes Portes)	305 749	17,74 %
TOTAL	1 723 513	100,00 %

Participations statutaires des membres du Syndicat mixte



Le tableau, ci-dessous, présente, en recettes, le budget statutaire 2024 en comparaison avec celui voté pour l'exercice 2023.

LIBELLÉ	BP Statutaire 2023	BP Statutaire 2024
R002 – EXCÉDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	363 163,26	850 000
CHAPITRE 13 – ATTÉNUATION DES CHARGES	40 000	40 000
CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	12 000	12 000
CHAPITRE 74 – SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 930 780,24	1 991 671,27
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	25 000	26 500
CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT SUBVENTION	55 000	55 000,00
TOTAL	2 425 944	2 975 171,27

La somme de 850 000 € (sur un total de 1 091 019,49 €) a été affectée sur l'excédent du budget statutaire. Une somme identique en dépenses permettra un virement à la section d'investissement.

Les atténuations de charge sur les salaires correspondent aux sommes versées par :

- . L'Agence de Services et de Paiement et le Département de la Loire dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » pour les agents de l'équipe d'entretien de la nature notamment,
- . L'organisme d'assurance statutaire pour permettre le remboursement de salaire des agents en congé de maladie ordinaire, en temps partiel thérapeutique...

Pour la 2^e année consécutive, la participation de l'État est de 130 000 €. Le gouvernement a demandé aux DREAL de baisser leurs dépenses mais le choix a été fait de maintenir à un même niveau la dotation aux Parcs.

Les autres recettes proviennent :

- . de l'Europe dans le cadre du programme LEADER permettant ainsi de financer une partie des salaires des agents qui assurent l'animation et la gestion de ce programme, ainsi que l'animation des actions liées à l'agroécologie comprise dans ce programme
- . de différents financeurs qui contribuent au financement de postes statutaires ayant pour mission d'animer des programmes pilotés par le Parc, notamment le contrat vert et bleu Grand Pilat.
- . d'autres produits de gestion courante tels que des loyers, des remboursements d'assurance et de repas de l'équipe d'entretien de la nature lorsqu'elle agit auprès des communes ou de frais divers,
- . de la vente de documentation et de remboursements de frais d'affranchissement et de photocopies réalisées par les structures hébergées à la Maison du Parc notamment.

Le tableau joint en annexe présente les recettes de fonctionnement du budget primitif.

Le budget primitif total 2024 en recettes de fonctionnement statutaire s'élève à **2 975 171,27 €**.

Les dépenses statutaires :

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif statutaire 2024 en comparaison avec le budget primitif statutaire 2023.

Compte	LIBELLÉ	BP Statutaire 2023	BP Statutaire 2024
023	Virement investissement	300 000	850 000 €
CHAPITRE 011	CHARGES GÉNÉRALES (dont autofinancement des programmes)	444 974,52	400 000 (dont 340 000 pour dép. statutaires et 60 000 autofinancement)
CHAPITRE 012	CHARGES PERSONNEL DE autofinancement (dont des programmes)	1 380 560	1 410 000 (dont 1 390 000 personnel statutaire et 20 000 autofinancement)
CHAPITRE 65 –	AUTRES CHARGES GESTION	167 300	168 000
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	5 693	4 328
CHAPITRE 042	AMORTISSEMENT	127 416	142 843,27

	TOTAL	2 425 944	2 975 171,27

Les charges à caractère général comprennent une enveloppe de 340 000 €. En effet, le montant réalisé en 2023, est de 321 000 € environ. Aussi, la somme de 340 000 € reste raisonnable et sincère, tout en permettant de garder une certaine marge de manœuvre en cas d'augmentation de certaines dépenses ou de dépenses imprévues.

À cela s'ajoute, l'autofinancement pour des actions déjà programmées et subventionnées (montant de 60 000 €) telles que le programme d'éducation au territoire, les 50 ans du Parc et le développement et valorisation des bases de données et équipements du Parc liés au patrimoine industriel textile, à l'évolution des paysages et à l'éco-rénovation ou encore d'autres actions qui pourraient voir le jour en cours d'année.

Le passage à la M57 ne permet plus de prévoir une ligne « dépenses imprévues ». Ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond, fixé par l'assemblée délibérante, au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 1 390 000 €, maintenues à un niveau conséquent mais en baisse par rapport au montant réalisé en 2023. Le Parc enregistre le départ à la fin février du chargé de mission Tourisme-LEADER qui sera remplacé par un agent contractuel imputé sur la partie programmes, car le poste est en grande partie financé.

Par ailleurs, à la fin octobre 2024, le chargé de mission sur l'économie du patrimoine fera valoir ses droits à la retraite.

D'autres facteurs explicatifs justifient du montant prévu pour la masse salariale statutaire en 2024 :

- La prise en compte de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 – comptée sur une année pleine en 2024 : 21 456 €
- + 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024 : 1 090 € par mois soit 13 080 €
- Une revalorisation annoncée du SMIC au 1^{er} janvier 2024
- la revalorisation des cotisations employeurs URSSAF pour les contractuels, CNRACL et des cotisations au Centre de Gestion (titulaires et contractuels).
- la reconduction de la GIPA sur 2024 (garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- l'intégration du CIA (part variable du régime indemnitaire – 400 € bruts au maximum pour les agents).
- l'impact du GVT (Glissement vieillesse technicité) qui s'opère en raison de la progression dans la carrière des agents : avancement d'échelons et de grades.
- le recrutement d'un agent en anticipation du départ en retraite, fin octobre, de l'agent en charge de l'économie du patrimoine pour assurer un tuilage et également reprendre sans trop tarder la mission animation Leader qu'avait l'ancien chargé de mission Tourisme-Leader parti fin février
- Le paiement des congés pour des agents qui quittent la structure en 2024.
- Les demandes d'indemnisation de jours déposés sur les comptes épargne temps des agents.
- Le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle pour un agent en CDI qui quittera la structure en cours d'année.

À cela, il convient d'ajouter une somme de 20 000 € pour l'autofinancement des postes imputés sur la partie programmes du budget de fonctionnement.

Concernant les **subventions**, celle versée au Comité des œuvres sociales (CGOS) se maintient à hauteur de 2 000 € et il est proposé de reconduire une subvention de 500 € pour l'association des Amis du Parc dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Parc et l'association.

Concernant l'Office de Tourisme, la subvention versée par le Parc est calculée sur une base identique à celle des années antérieures. Le montant prévu s'élève à 101 700 €.

Le remboursement des intérêts d'**emprunts** diminue. Le seul emprunt en cours pour l'année 2024 est celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (11^e année de remboursement sur les 15 contractées). Le montant s'élève à 4 328 € pour 2023.

Le tableau joint en annexe présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif pour la partie statutaire.

Le budget primitif total 2024 en dépenses de fonctionnement statutaire s'élève à **2 975 171,27 €**.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT – PARTIE PROGRAMMES

Les crédits inscrits dans la partie programmes correspondent aux actions reportées de l'année précédente. Les crédits ont été annulés, s'agissant du fonctionnement, mais sont réinscrits à hauteur des sommes réellement engagées.

Aussi, conformément au tableau joint (nommé *Reports_fonctionnement – Partie fonctionnement*), une somme de **965 382,31 € est réinscrite sur le budget programmes en 2024 (dont il faut déduire 88 873,38 € réinscrits sur la partie statutaire**, car finançant des postes statutaires).

Les **nouvelles actions** inscrites au budget 2024, conformément au document joint (nommé *Programmes_BP_2024*) représentent un montant total de **367 353,22 € (dont il faut déduire 49 284,89 € inscrits dans les recettes statutaires car finançant des postes statutaires)**. L'autofinancement pour ces actions est inscrit dans le budget statutaire.

Les crédits disponibles supplémentaires pour 241 019,49 €, correspondant à l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement, ont été ventilées entre les chapitres 011 et 012. Ils pourront être mobilisés pour financer de nouvelles actions.

Le budget programmes s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **1 435 596,75 €**.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT – PARTIE STATUTAIRE

Le tableau ci-dessous présente les **recettes d'investissement** inscrites au budget primitif 2024 en les comparant avec le budget statutaire 2023 :

Compte	LIBELLÉ	BP 2023	BP 2024
001	Excédent investissement		179 686,09
	CHAPITRE 10 – DOTATIONS (FCTVA)	44 453	32 394,23

	CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
	CHAPITRE 040 - AMORTISSEMENT	127 416	142 843,27
	TOTAL	171 869	354 923,59

Les recettes relevant du Chapitre 10 sont issues du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur l'année N-2 qui, pour l'année 2024 sont de 32 394,23 € (montant certain car déjà notifié par la Préfecture) et correspondant à :

- La réalisation du Plan Paysage des Transitions
- L'étude sur l'amélioration du confort thermique de la Maison du Parc
- L'installation de signalétique et poteaux bois sur les sentiers
- L'achat d'un nouveau véhicule et de ses équipements pour l'équipe d'entretien de la nature
- L'acquisition d'un nouveau photocopieur/scanner multifonction

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant de 142 843,27 €. Conformément aux prescriptions de la Chambre régionale des comptes, elles ont été évaluées au plus juste. Elles pourront être revues à la hausse en cours d'année, via une décision modificative budgétaire, pour tenir compte de la règle d'amortissement au prorata temporis.

L'excédent d'investissement a été réaffectée sur la partie statutaire et ainsi permettre l'autofinancement des actions.

Le budget total en recettes d'investissement statutaires s'élève à **354 923,59 €**.

Le tableau ci-dessous présente les **dépenses d'investissement statutaires** inscrites au budget primitif 2024 en les comparant avec le budget primitif 2023.

LIBELLÉ	BP 2023	BP 2024
CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	40 000	55 000
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS	22 717	22 717
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 800	130 709
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 594	134 071,04

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	19 757,26	12 426,60
TOTAL	171 869	354 923,59

En 2023, sont envisagés au titre des dépenses d'investissement :

- ✓ la poursuite du renouvellement du matériel informatique, à hauteur de 10 000 € maximum
- ✓ une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement et d'achat de matériel pris sur le budget statutaire pour 5 000 €
- ✓ le remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de la Maison du Parc
- ✓ l'autofinancement et la taxe sur la valeur ajoutée sur les programmes suivants :
 - Les campagnes de plantations de haies bocagères et travaux d'agroforesteries sur le plateau de Condrieu
 - L'amélioration thermique de la Maison du Parc – travaux de séparation des zones de chauffage
 - l'achat d'équipements pour la signalétique pour les sentiers de randonnée
 - l'acquisition de matériel pour l'entretien des sentiers de randonnée
 - l'amélioration des outils et supports de communication du Parc : site internet et espace diaporama
 - la valorisation du patrimoine industriel de la Vallée du Dorlay – Mise en place d'outils de médiation
 - les 50 ans du Parc : création d'un abécédaire du Pilat et d'un logo en bois géant du Parc.
 - l'achat d'une voiture hybride mise en autopartage sur le territoire des Monts du Pilat

La TVA est inscrite en dépense d'investissement, puisqu'elle sera à régler au moment de la réalisation de l'opération mais sera ensuite, en partie, récupérée, via le fonds de compensation de la TVA versée en année N+2.

Le tableau joint en **annexe** présente les dépenses d'investissement statutaires.

Le budget primitif total en dépenses d'investissement statutaires s'élève à 354 923,59 €.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT – PARTIE PROGRAMMES

Les crédits affectés en investissement correspondent aux restes à réaliser soit 29 125,09 € en dépenses et 296 973,67 € en recettes.

De nouvelles opérations sont inscrites pour 357 665,25 €.

En dépenses, les actions qui n'avaient pas été engagées sur le plan comptable, n'ont pas pu être intégrées dans la colonne « Reports ». Aussi, les sommes nécessaires à la réalisation de ces actions ont été réinscrites au budget primitif 2024 dans la colonne « Programmes ».

Par ailleurs, le virement de 850 000 € provenant de la section de fonctionnement (excédent capitalisé) a été affecté en totalité sur la partie programmes, au chapitre 23, en provision, pour les futurs travaux de rénovation thermique de la Maison du Parc.

Le budget programmes (nouvelles actions + reports) en investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **1 504 638,92 €**.

Pour faire suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 et à la décision d'affectation du résultat par délibérations séparées, il est proposé l'approbation du Budget primitif d'un montant de **4 410 768,02 euros** en fonctionnement et de **1 859 562,51 euros** en investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité, par 5 voix contre, 4 abstentions et 59 voix pour, approuve le budget primitif 2024.

7 – Présentation de l'action du Parc du Pilat sur la thématique « Forêt »

Valérie PEYSSELON, vice-présidente en charge de la Forêt et de l'Agriculture, introduit cette présentation puis cède la parole à Adam GIBAUD, chargé de mission Forêt et changement climatique au Parc.

Le détail de la présentation figure dans le diaporama joint au présent compte-rendu.

La forêt représente 50 % du territoire du Parc.

On peut décomposer les actions du Parc en lien avec la forêt selon 4 grandes thématiques :

- Recherche et expérimentation – acquisition de connaissances
- Vulgarisation et sensibilisation qui permet l'acculturation de tous les publics, la rédaction et l'édition de documents techniques, la création et la mise à jour d'une boîte à outil pédagogique, les réunions et formation, la mise en valeur d'initiatives positives (via le sylvotrophée par exemple)
- Accompagnement et appui technique via Sylv'actes notamment qui ouvrent le droit à des aides pour les propriétaires publics ou privés, la mise en d'obligations réelles environnementales qui permet d'avoir un diagnostic sur des parcelles forestières et de mettre en place un plan d'actions pendant la durée de l'ORE. Le Parc a également été retenu pour travailler sur le foncier forestier, par un appel à projet financé par la DRAAF dont l'objectif est de créer des unités de gestion forestières cohérentes pour offrir la possibilité de gestion en sylviculture mélangée à couvert continu.
- Aide à la décision grâce à l'observatoire de la forêt. Les travaux sont actuellement menés par l'ONF. Cela permet de modéliser l'espace forestier et de voir quelles essences on a.
Il existe aussi un Observatoire de la grande faune et ses habitats.

Le Parc travaille également sur une stratégie d'adaptation au changement climatique, la forêt fait partie intégrante des thématiques traitées par cette question.

Un appel est également lancé pour relancer la dynamique de la Commission Forêt, composé de 22 membres avec une moyenne de 4,6 personnes présentes. Si des membres inscrits ne veulent plus participer, il faut qu'ils le fassent savoir. S'il y a de nouvelles personnes qui souhaitent rejoindre la commission, elles seront les bienvenues. L'information est à diffuser au sein des conseils municipaux.

Aline MOUSEGHIAN indique qu'elle est présidente du CRAIG (centre régional de l'information géographique) et qu'un travail est mené en partenariat avec l'ONF. Le CRAIG possède de nombreuses données, qui peuvent aider le Parc, si nécessaire.

Adam GIBAUD la remercie et indique que les données LIDAR qui servent à l'ONF pour construire

l'observatoire de la forêt, ont été obtenues grâce à un survol de l'ensemble du territoire métropolitain. Cette action a été soutenue par le plan de relance de l'État et cela a été porté par l'IGN.

L'ordre du jour étant épuisé, Charles ZILLIOX remercie l'ensemble des participants et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Il rappelle que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu le 26 juin prochain.